Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024 2024-054

ublié le

ID: 030-213002124-20240618-2024_054-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	15

Objet:

Convention de mise à disposition d'un agent de la commune à la communauté de communes du Pont du Gard – Action Mobilipass 2024 L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation: 13 juin 2024

Présents: Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO

Absents excusés: Corinne LEBFEVRE, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD

Absents représentés : Pierre DE QUEYLARD pour Nicolas CARTAILLER, N'Fissa BENSAID pour Cécile FABRE, Carole GALINY pour Sabine HUGUES

Secrétaire de séance : Cécile FABRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la communauté de communes du Pont du Gard dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné;

Considérant que les interventions MOBILIPASS dans les écoles permettent de développer une action de sensibilisation auprès des écoliers à l'environnement de la Sécurité Routière leur permettant ainsi de devenir progressivement autonomes dans leurs déplacements (piétons, cyclistes et passagers de voiture ou de transport en commun);

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer ledit projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la communauté de communes du Pont du Gard dans le cadre de l'action Mobilipass, ainsi que celles à venir si l'opération venait à être reconduite, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance,

Cécile FABRE

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas CARTAILLER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr